



Décision du maire prise sur délégation du Conseil municipal

Passation d'un marché relatif à la gestion des abonnements de journaux et périodiques

D° Juridique et Commande publique/BBr
n° 2022 - D-116

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au maire par le Conseil municipal,
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, déléguant au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU le Code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur le profil d'acheteur de la ville, hébergé sur le site « achatpublic.com », le 18 octobre 2022,
- VU le dossier de consultation des entreprises établi par le service Culturel,
- VU le rapport d'analyse des offres, établi par le service Culturel,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à la gestion des abonnements de journaux et périodiques,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un marché relatif à la gestion des abonnements de journaux et périodiques, passé selon une procédure adaptée, conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, avec l'AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE - A2PRESSE, 27 boulevard de Launay, Nantes Cedex 9 (44944).

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budget communal.

Article 3 : De charger le directeur général des services, ou en cas d'absence, ses adjoints, et la trésorerie principale d'Orsay, comptable public de la commune, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à
 - la préfecture de l'Essonne,
 - la trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **23 DEC. 2022**
- annexée au registre des décisions du maire,
- portée à la connaissance du Conseil municipal.



Fait à Gif, le **23 DEC. 2022**

Le Maire,

Michel BOURNAT

Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>).



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221223-2022-D-116-AU
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr